

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 15 septembre 2025, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Lefrançois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière procède à l'ouverture de la séance en mentionnant l'avis de convocation aux membres du conseil municipal.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 septembre 2025

2025-236

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 septembre 2025 après avoir retiré le sujet suivant :

- Acceptation de la liste des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier

Et ajouté le sujet suivant :

- Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement-Sécurisation - Travaux de réfection sur le chemin du Bras-Saint-Nicolas

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025

2025-237

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 septembre 2025

2025-238

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 septembre 2025 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 11 septembre 2025

M. le Maire dépose le rapport des dépenses en date du 11 septembre 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

- 6 Dépôt de la liste datée du 11 septembre 2025 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

M. le Maire dépose la liste des personnes engagées par le directeur général en date du 11 septembre 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

- 7 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement # 1315 décrétant une dépense et un emprunt de 231 700 \$ pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire du boulevard Taché Est

- 8 Dépôt du procès-verbal de correction - Résolution numéro 2025-048

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 Adoption du plan d'action annuel à l'égard des personnes en situation de handicap - 2026

La conseillère Mireille Thibault remercie les membres du comité qui ont travaillé sur ce plan annuel des personnes en situation d'handicap. Mme Thibault explique le travail qui a été faite de la part de tous.

2025-239

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un plan d'action à l'égard des personnes en situation d'handicap s'inscrit à la fois dans le respect des nouvelles obligations législatives en matière d'accessibilité, mais aussi dans la continuité des engagements pris dans le Plan d'action EDI (Équité, Diversité, Inclusion) de la Ville lancé en 2024;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action marque une étape importante pour notre communauté, en affirmant clairement notre volonté de bâtir une ville inclusive, équitable et accessible à toutes et à tous, sans exception;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le plan d'action annuel à l'égard des personnes en situation d'handicap et affirmer avec conviction la volonté de la Ville de Montmagny d'être actrice de changement. Par cette démarche, la Ville de Montmagny souhaite améliorer concrètement la qualité de vie de toutes les personnes vivant avec un handicap sur son territoire et ainsi bâtir, ensemble, une communauté plus inclusive.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office des personnes handicapées du Québec, à l'adjointe à la mairie de même qu'à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 10 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 1 017 020 \$ - Règlements numéros 1315, 1317 et 1318

2025-240

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 25 août 2025, le Règlement numéro 1317 décrétant une dépense et un emprunt de 641 500 \$ pour l'acquisition d'une remorque aqueduc égout électrique et d'un chargeur sur roues usagé, avec équipements;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 28 août 2025, le Règlement numéro 1318 décrétant une dépense et un emprunt de 143 820 \$ pour le prolongement d'égout sanitaire de la montée de la Rivière-du-Sud;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 4 septembre 2025, le Règlement numéro 1315 décrétant une dépense et un emprunt de 231 700 \$ pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire du boulevard Taché Est;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 1 017 020 \$, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard des Règlements numéros 1315, 1317 et 1318.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à ces emprunts temporaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Emprunt au fonds de roulement - Divers travaux ou acquisitions au cours de l'année 2025

2025-241

CONSIDÉRANT que l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil municipal d'emprunter par résolution, à même son fonds de roulement, les deniers nécessaires dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence sans qu'aucune approbation gouvernementale ne soit requise;

CONSIDÉRANT que le terme de cet emprunt ne peut excéder dix ans;

CONSIDÉRANT la réalisation de divers travaux ou acquisitions au cours de l'année 2025 à être financés à même le fonds de roulement, lesquels ont été autorisés par résolutions du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le coût final de ces projets est maintenant connu et que certains projets ainsi autorisés ne se sont pas réalisés ou n'ont pas coûté les montants estimés;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles de certains projets de dépenses en immobilisations s'avèrent supérieures aux montants autorisés;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'emprunt pour une somme totalisant 429 751,55 \$ prélevé à même le fonds de roulement, aux fins et selon les modalités de remboursement décrites dans le tableau en annexe, et déposé aux élus et faisant partie intégrante de la présente résolution. Les projets ainsi financés sont considérés comme fermés.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2025-242

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 2 600\$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation du Cégep de La Pocatière	26 bourses de 100 \$ - Étudiants du Centre d'études collégiales de Montmagny	02-699-00-992	2 600 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 13 Acceptation de la liste des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier

2025-243

Cette résolution a été retirée de l'ordre du jour.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

- 14 Autorisation Club Lions de Montmagny - Activité « Stop payant » - Édition 2025 - Le 11 octobre 2025

2025-244

CONSIDÉRANT que l'activité « stop payant » est une activité de financement permettant à l'organisme Club Lions de Montmagny d'amasser des fonds au bénéfice d'un organisme à but non lucratif œuvrant dans la communauté de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'utilisation du domaine public;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'organisme Club Lions de Montmagny, à tenir une activité de financement « Stop payant », de 9h à 16h, à l'une des journées suivantes, selon les conditions climatiques, soit le samedi, 11 octobre ou le dimanche 12 octobre, aux endroits suivants, soit à l'intersection de l'avenue de la Fabrique et de la rue Saint-Louis (Pont Boulanger), à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et du chemin des Poirier et à l'intersection de l'avenue du Bassin Sud et du boulevard Taché Est, et ce, dans la mesure où la circulation automobile n'est pas obstruée et que l'organisme est doté des assurances responsabilités civiles nécessaires.

Que les fonds amassés lors de cette activité « stop payant » soient remis au Programme Pair, lequel a pour objectif d'offrir gratuitement aux personnes abonnées un service d'appels automatisés quotidiens afin de s'assurer de leur sécurité.

De transmettre copie de la présente résolution au Club Lions de Montmagny, à la Sûreté du Québec et à Paraxion, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 15 Ouverture d'un poste - « Agent événementiel et touristique à horaire variable » au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

2025-245

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'ouvrir un nouveau poste au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire suivant les changements opérés par la SDE dans sa structure;

CONSIDÉRANT que ce poste serait un agent événementiel et touristique à horaire variable et que les principales fonctions de ce poste sera d'assurer la majorité des activités actuellement organisées par la SDE ou offertes en collaboration avec la Ville en plus d'assurer un soutien auprès des organismes qui sollicitent la Ville en cours d'année;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ouvrir le poste d'employé syndiqué col blanc « Agent événementiel et touristique à horaire variable » au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avec sa description de tâches. Au sens de la convention collective, il s'agit d'un salarié régulier à temps complet.

De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction des modifications apportées par l'ajout, laquelle mise à jour remplace tout autre organigramme adopté antérieurement.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

- 16 Ouverture d'un poste de « Secrétaire - Niveau 2 » - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Service de l'urbanisme et du développement durable

2025-246

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'ouvrir un nouveau poste au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire suivant les changements opérés par la SDE dans sa structure;

CONSIDÉRANT que ce poste serait un poste de Secrétaire - Niveau 2 et que les principales fonctions de ce poste seront d'assurer le secrétariat et les tâches administratives au sein du Service des loisirs et un partage de ressources avec le Service de l'urbanisme et du développement durable, tout en soutenant les communications numériques et le prêt de service en secrétariat et administration générale de la SDE;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ouvrir le poste syndiqué régulier à temps plein « Secrétaire - Niveau 2 » au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avec sa description de tâches. Au sens de la convention collective, il s'agit d'un salarié régulier à temps complet.

De combler et d'intégrer ce nouveau poste conformément aux dispositions de la convention collective de travail des salariés cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny.

De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction des modifications apportées par l'ajout de ce poste, laquelle mise à jour remplace tout autre organigramme adopté antérieurement.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), ainsi qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et à la directrice de l'urbanisme et du développement durable et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Embauche au poste syndiqué cols blancs d'« Agent événementiel et touristique » à horaire variable

2025-247

CONSIDÉRANT le processus de recrutement suivant le poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'embauche d'un candidat au poste de « Agent événementiel et touristique à horaire variable »;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Nicole Jean au poste syndiqué cols blancs d'« agent événementiel et touristique », à titre régulier horaire variable, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Nicole Jean, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'au Service des ressources humaines, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Embauche de pompiers à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

2025-248

CONSIDÉRANT que la Ville devait procéder à un processus d'embauche pour de nouveaux pompiers à temps partiel à l'automne;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu deux candidatures spontanées de deux anciens pompiers du service;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines quant à l'embauche de ces deux candidatures;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Messieurs Darrick Leclerc et Éric Lizé, à titre de pompiers à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny, aux salaire et conditions prévus par la convention collective de travail des pompiers à temps partiel en vigueur, et ce, conditionnellement pour M. Lizé à ce que les résultats des tests médicaux respectent les conditions d'embauche.

De transmettre copie de la présente résolution aux pompiers nommés précédemment, à l'Association des pompiers de Montmagny inc., de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Embauche de brigadiers scolaires suppléants

2025-249

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la banque de brigadiers adultes créée afin d'effectuer des remplacements occasionnels ou pour agir en cas d'absence ou de démission d'un ou de brigadiers en fonction;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajouter Madame Carole Pellerin à la banque de brigadiers créée pour suppléer en cas d'absence ou de démission d'un ou de brigadiers scolaires adultes actuellement en fonction.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Carole Pellerin, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

20 Fin d'emploi - Salarié syndiqué

2025-250

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mettre fin à l'emploi du salarié identifié par le numéro 1549, suivant la recommandation de la directrice des ressources humaines et dont le conseil a pris connaissance, et ce, avant la fin de la période de probation, le tout conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail régissant les employés de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

21 Autorisation de signature - Entente de travail des employés-cadres à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

2025-251

CONSIDÉRANT l'adoption par résolution, du nouvel organigramme du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, incluant la création de quatre postes cadres à temps partiel de chef de peloton;

CONSIDÉRANT la réalité opérationnelle particulière de la fonction de chef de peloton, une entente de travail distincte de celle applicable aux autres postes cadres de la Ville est nécessaire;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de travail à intervenir avec les employés-cadres à temps partiel de chef de peloton au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile.

De transmettre copie de la présente résolution à la direction des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

22 Autorisation de signature - Contrat de service - Gestion des communications 9-1-1 – CAUCA

2025-252

CONSIDÉRANT que CAUCA opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 1 al.2 (1) de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

CONSIDÉRANT que CAUCA détient un certificat de conformité en vertu de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire octroyer le mandat de la gestion des communications 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités ou villes désignées au présent contrat par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des communications d'urgence 9-1-1 à l'intérieur du territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Ville;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mandater l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1, ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Ville de Montmagny et les territoires ou parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Ville.

D'autoriser le maire ou le directeur du service de la sécurité incendie et de la sécurité civile à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq ans.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise CAUCA, ainsi qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Autorisation de signature - Contrat de service - Répartition des communications incendie - CAUCA

2025-253

CONSIDÉRANT que CAUCA opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1) tel que défini à l'article 1 al.2 (1) de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

CONSIDÉRANT que CAUCA opère des centres secondaires de communications d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre 9-1-1), tel que défini à l'article 1 al. 2 (1) de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

CONSIDÉRANT que CAUCA détient un certificat de conformité en vertu de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire octroyer le mandat de la gestion des communications 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités ou villes désignées au présent contrat par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des communications incendie à l'intérieur du territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Ville;

CONSIDÉRANT que les services de répartition des communications incendie prévus au présent contrat sont complémentaires aux services primaires de communication 9-1-1, lesquels doivent être fournis à la Ville par CAUCA en tout temps afin de maintenir la fourniture des services incendie complémentaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit se doter d'équipements de radiocommunication pour permettre que les services de répartition des communications d'urgence et de secours à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Ville soient rendus;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mandater l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels incendie, ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur d'appels incendie sur le territoire de la Ville de Montmagny et les territoires ou parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Ville.

D'autoriser le maire ou le directeur du service de la sécurité incendie et de la sécurité civile à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente relative à la gestion des appels incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq ans.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise CAUCA, ainsi qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

24 Interdiction de stationnement - 6^e Avenue et 10^e Rue

2025-254

CONSIDÉRANT que l'article 2 du Règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement prévoit que le directeur des travaux publics et des infrastructures, ou son représentant, agissant comme responsable de l'entretien des chemins publics, est autorisée à installer ou retirer une signalisation indiquant des zones d'arrêt et de stationnement, et ce, sur résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un besoin d'interdiction de stationnement a été identifié du côté Est de la 6^e Avenue, entre le chemin des Poirier et la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, du 15 novembre au 15 avril de chaque année et d'interdire également le stationnement sur un côté de la 10^e Rue, à proximité de cette intersection, selon la même période, afin de faciliter le passage de la machinerie;

CONSIDÉRANT que le besoin a été analysé par le Service des travaux publics et des infrastructures et par le Service de l'urbanisme;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à installer une signalisation appropriée du côté Est de la 6^e Avenue, entre le chemin des Poirier et la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et d'interdire également le stationnement sur un côté de la 10^e Rue, à proximité de cette intersection, du 15 novembre au 15 avril de chaque année, le tout conforme au *Code de la sécurité routière* de manière à interdire le stationnement selon le plan ci-joint.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

25 PIIA - 316, rue des Entrepreneurs - Nouvel affichage

2025-255

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis concernent l'ajout d'un nouvel affichage sur le bâtiment ainsi qu'en cours avant, comprenant le numéro de la caserne, l'adresse et un muret de maçonnerie intégrant le logo du Service incendie;

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que des objectifs et des critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur le point suivant :

- Les matériaux de l'affichage sont de qualité durable et s'intègrent au cadre industriel;
- La disposition du lettrage et du logo respecte les principes de sobriété et de lisibilité;
- Le muret et l'aménagement paysager contribuent à bonifier la qualité visuelle du site;
- L'ensemble du projet s'harmonise avec l'architecture rénovée de la caserne et son environnement.

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, la demande concernant la propriété située au 316, rue des Entrepreneurs, visant à permettre l'installation d'un nouvel affichage sur le bâtiment et en cour avant, soit le numéro de la caserne, l'adresse et la création d'un muret de maçonnerie avec le logo du Service incendie, conformément au plan 22-2743 daté du 10 juillet 2025 et préparé par DG3A architecture.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 PIIA - 69, avenue des Érables - Modification de toiture

2025-256

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la modification des matériaux de revêtement de la toiture;

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que des objectifs et des critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur le point suivant :

- Le revêtement de la toiture s'apparente aux caractéristiques des toitures environnantes;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur *Érables / Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial*, d'accepter la demande concernant la propriété située au 69, avenue des Érables, visant à permettre le remplacement du revêtement de la toiture en tôle à baguette par un revêtement en bardeaux d'asphalte pour la toiture principale, à la condition que la toiture de la galerie avant soit conservée ou refaite en tôle à baguette,

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

27 PIIA - 88, rue Saint-Étienne - Modification du revêtement extérieur

2025-257

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur *centre-ville*;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal concernent la modification des matériaux de revêtement des murs extérieurs et des éléments de finition;

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que des objectifs et des critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur le point suivant :

- Les matériaux de revêtement extérieur privilégiés pour la façade avant doivent être des matériaux traditionnels, durables et de qualité supérieure;
- Le type de matériaux de revêtement des murs extérieurs doit s'harmoniser avec le cadre bâti environnant;
- Le choix des matériaux et des couleurs doit respecter le caractère patrimonial du secteur.

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser la demande concernant la propriété située au 88, rue Saint-Étienne, telle que présentée, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur *centre-ville*, considérant que le projet ne répond pas aux critères applicables dudit règlement. Une nouvelle demande retravaillée devra être déposée afin d'assurer une meilleure intégration des matériaux de revêtement par rapport au cadre bâti patrimonial environnant, plus particulièrement la couleur, le modèle et l'alignement du revêtement.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 PIIA - 117, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Modification d'une saillie (remplacement d'un escalier)

2025-258

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur *centre-ville*;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la rénovation d'une saillie;

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que des objectifs et des critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur le point suivant :

- Les couleurs, les tons et les teintes sont harmonisés avec les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment, et du cadre bâti environnant.

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur *Centre-ville*, la demande concernant la propriété située au 117, rue Saint-Jean-Baptiste Est visant à permettre le remplacement des deux escaliers en métal noir et marches en bois faisant face à l'avenue Sainte-Marie par deux escaliers en acier galvanisé fini gris métallisé.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

29 Dérogation mineure - 47, avenue Deladurantaye - Stationnement en façade du bâtiment

2025-259

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;

- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne ne s'est manifestée lors de la consultation publique.

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements afin de permettre un stationnement en façade du bâtiment de quatre logements pour la propriété située au 47, avenue Deladurantaye, alors que l'article 5.23.5 ne prévoit aucune disposition d'exception pour un quatre logements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

30 Dérogation mineure - 386, chemin du Golf - Marge latérale du bâtiment principal

2025-260

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le projet est nécessaire au développement de l'activité agricole de l'entreprise et à limiter les risques de perte significative en cas de panne électrique;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal ne peut être déplacé en raison de l'approvisionnement en eau des installations et des équipements en place;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement ne serait pas visible du chemin du Golf, ne générera pas de nuisances supplémentaires pour le voisinage immédiat, et n'aura pas d'incidence sur les distances séparatrices des activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne ne sait manifestée lors de la consultation publique.

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements*, concernant la propriété située au 386, chemin du Golf afin de permettre :

- L'agrandissement de 7,32 mètres par 15,24 mètres, soit 24 pieds par 50 pieds, du bâtiment principal alors que l'article 5.1.5 du règlement prévoit qu'un agrandissement ne peut dépasser 50% de la superficie du bâtiment existant;
- Une marge latérale de 5 mètres pour le bâtiment principal alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 exige une marge latérale de 10 mètres pour un usage agricole pour les marges de recul de type B.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

31 Dérogation mineure - 80, route Jean-Baptiste-Casault - Marge arrière d'un bâtiment accessoire projeté

2025-261

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la CPTAQ a été autorisée en 2010 pour la construction de l'usine de rabotage sur cette partie de terrain;

CONSIDÉRANT la présence d'un fossé de drainage sur le terrain limite l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'aura pas d'incidence sur le respect des distances séparatrices des activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne ne s'est manifestée lors de la consultation publique.

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements* concernant la propriété située au 80, route Jean-Baptiste-Casault visant à permettre une marge arrière de 40,29 mètres pour le nouveau bâtiment accessoire d'usine de rabotage complémentaire à l'usine principale de traitement du bois alors que l'article 5.32.1.2 prévoit qu'un bâtiment accessoire autre qu'un garage ou une remise doit se conformer aux normes d'implantation prévalant pour le bâtiment principal. Le tableau 1 de l'article 5.2.4 exige une marge arrière de 50 mètres pour un usage industriel à nuisance élevée du type B des marges de recul.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

32 Dérogation mineure - 31, rue Thomas-Morel - Marges de la remise et du garage

2025-262

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne ne s'est manifestée lors de la consultation publique.

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements*, concernant la propriété située au 41, rue Thomas-Morel, afin de régulariser une marge de recul arrière de 0,79 mètre pour la remise ainsi qu'une marge latérale de 0,16 mètre pour le garage privé attenant, alors que le tableau 3 de l'article 5.32.1.1 exige une distance minimale de 1 mètre par rapport aux limites de propriété, tant pour une remise que pour un garage privé attenant.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

33 Dérogation mineure - 135-139, rue Gagné - Largeur d'une entrée charretière

2025-263

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT QUE les travaux municipaux prévus sur la rue Saint-Nicolas entraînent l'obligation de remettre l'entrée charretière en conformité avec la largeur maximale permise par le règlement (7 mètres);

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 135-139, rue Gagné est un triplex dont deux logements sont desservis par un stationnement sur la rue Saint-Nicolas, utilisé notamment par un locataire à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil roulant;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée charretière d'une largeur d'environ dix mètres, répond aux besoins de ce locataire avec un accès direct et sécuritaire à son logement par une rampe adaptée et qu'un abri temporaire hivernal assure également son accessibilité sans nécessité de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'entrée charretière actuelle est nécessaire à la pleine jouissance du logement par ce locataire, sans nuire aux droits des voisins ni à la valeur des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne ne s'ait manifestée lors de la consultation publique.

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et à ses amendements*, afin d'autoriser, pour la propriété située au 135-139, rue Gagné, une entrée charretière d'une largeur maximale de 10 mètres alors que l'article 5.23.4.3 du règlement prévoit une largeur maximale de 7 mètres pour les entrées charretières d'un usage résidentiel dans le cadre de travaux de réfection de rue.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseuse aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

34 CPTAQ - 599, chemin du Bras-Saint-Nicolas - Aliénation et utilisation à des fins autres que l'agriculture

2025-264

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'aliénation de lots appartenant à un particulier à l'égard d'une entreprise agricole voisine, alors que le demandeur conservera un lot contigu nécessaire pour régulariser par une autorisation sur une partie de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE la vente des terrains permettra à l'entreprise agricole de consolider ses activités de verger, notamment en évitant l'empiètement actuel de la machinerie sur le terrain voisin;

CONSIDÉRANT qu'après examen des particularités régionales et des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la décision est basée sur les critères suivants :

- L'impact non significatif sur les ressources en eau et agricole;
- L'impact non significatif sur le développement des établissements de production animale et sur la ressource agricole;
- La superficie de la demande permettrait de conserver une propriété agricole d'une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Montmagny et hors de la zone agricole;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'aliénation des lots n° 3 060 848, 3 060 850 et 3 060 854 du cadastre du Québec ayant une superficie respective de 4 619,5 mètres carrés, 440,3 mètres carrés et 1 296,5 mètres carrés.

De recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, pour le lot n° 3 060 854 du cadastre du Québec ayant une superficie 1296,5 mètres carrés.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au demandeur et au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

35 Consultation publique - Second projet modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage 6 à 8 logements dans la zone Sc-15 (Secteur École secondaire Louis-Jacques-Casault)

La conseillère Gabrielle Brisebois explique le projet de modification du règlement de zonage en spécifiant que ce projet viendra permettre la construction de résidences étudiantes à proximité du Cégep de Montmagny.

36 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage 6 à 8 logements dans la zone Sc-15 (Secteur École secondaire Louis-Jacques-Casault)

2025-265

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage 6 à 8 logements dans la zone Sc-15 (Secteur École secondaire Louis-Jacques-Casault).

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

37 Adoption du Règlement numéro 1271-2 modifiant le Règlement numéro 1271 établissant un programme de rénovation des façades à l'égard du secteur centre-ville de la Ville de Montmagny

La conseillère Gabrielle Brisebois explique le règlement et mentionne que cette modification viendra inclure les OBNL comme demandeur.

2025-266

Mme Michelle Bernard et M. Jessy Croteau déclarent leur intérêt dans ce sujet puisqu'ils sont administrateurs de l'organisme. Les deux membres du conseil ne prennent pas part aux discussions.

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1271-2 modifiant le Règlement numéro 1271 établissant un programme de rénovation des façades à l'égard du secteur centre-ville de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 25 août 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

38 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement-Sécurisation - Travaux de réfection sur le chemin du Bras-Saint-Nicolas

2025-267

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière, soit la réfection d'une portion du chemin du Bras St-Nicolas;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Ville de Montmagny choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le directeur général représente la Ville de Montmagny auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de la réfection du chemin du Bras St-Nicolas, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

39 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Michelle Bernard invite la population à participer à une conférence sur le travail invisible, qui se tiendra à la Bibliothèque de Montmagny.

La conseillère Gabrielle Brisebois mentionne l'implication de l'OBV qui travaille dans le cadre d'action en lien avec l'environnement et elle cite les actions en lien avec la collecte de certaines espèces envahissantes.

40 PÉRIODE DE QUESTIONS

Denis Lavoie - 116, Samuel Caron

Une question est posée concernant l'existence d'ententes avec les municipalités en matière de services incendie. M. le Maire confirme que de telles ententes existent avec d'autres municipalités. Le directeur général apporte des précisions sur les protocoles d'entente établis entre les municipalités pour assurer le déploiement des différentes ressources sur le territoire.

Question pour la SDE

Qu'arrive-t-il avec les activités actuellement en cours de réalisation ? M. le maire répond à la question posée, tandis que M. Lefrançois précise que toutes les demandes en cours ont été traitées.

Un citoyen soulève des questions concernant les deux postes ouverts, identifiés aux points 15 et 16. Le directeur général apporte des précisions sur les implications financières liées à ces ressources.

LEVÉE DE LA SÉANCE

41 Levée de la séance

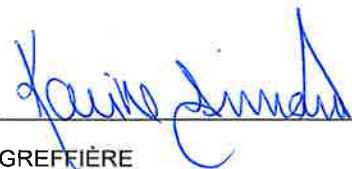
2025-268

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

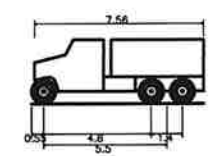
D'approuver la levée de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, à 20 h 35.


GREFFIÈRE
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er OCTOBRE 2025.


MAIRE

RÉSOLUTION	DESCRIPTION	ACCORDÉ /RÉSOL.	Réel		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
R2022-491	Projet 2023-027	Parc Basse-Bretagne / Aménagements	40 000.00	35 000.00	7 000.00	7 000.00	7 000.00	7 000.00	7 000.00					
	Projet 2023-908	Télésurveillance - Secteur bassin d'épuration	10 000.00	8 094.55	1 694.55	1 600.00	1 600.00	1 600.00	1 600.00					
R2024-005	Projet 2024-016	Ajouts / modifications réseau d'éclairage	10 000.00	10 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00					
R2024-366	Projet 2024-016	Ajouts / modifications réseau d'éclairage	10 000.00	10 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00					
R2024-005	Projet 2024-026	Programme annuel maintien à niveau TI	25 000.00	25 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00					
R2024-366	Projet 2025-029	Parc du souvenir - Cabinet électrique	15 000.00	20 450.00	4 090.00	4 090.00	4 090.00	4 090.00	4 090.00					
R2024-366	Projet 2025-030	Aréna - Passerelle d'accès déshumidificateurs	16 000.00	19 000.00	3 800.00	3 800.00	3 800.00	3 800.00	3 800.00					
R2024-366	Projet 2025-032	Programme annuel - Parcs et espaces verts	30 000.00	30 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00					
R2024-366	Projet 2025-033	Parc récréatif - Remplacement abreuvoir	10 000.00	3 910.70	910.70	1 000.00	1 000.00	1 000.00						
R2024-366	Projet 2025-034	Parc du Tortillard - Budget participatif	25 000.00	30 565.00	6 165.00	6 100.00	6 100.00	6 100.00	6 100.00					
R2024-366	Projet 2025-035	Programme annuel - TP	55 000.00	55 000.00	11 000.00	11 000.00	11 000.00	11 000.00	11 000.00					
R2024-366	Projet 2025-036	Remplacement GPS + Matériel d'arpentage	30 000.00	30 298.59	6 098.59	6 100.00	6 100.00	6 000.00	6 000.00					
R2024-366	Projet 2025-038	Instrumentation & surveillance rivières - Chemin Lessard	30 000.00	27 432.71	5 432.71	5 500.00	5 500.00	5 500.00	5 500.00					
R2024-366	Projet 2025-039	Programme annuel - SPI	30 000.00	30 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00					
R2024-366	Projet 2025-040	Camionnette 3/4 tonnes - SPI	85 000.00	85 000.00	8 500.00	8 500.00	8 500.00	8 500.00	8 500.00	8 500.00	8 500.00	8 500.00	8 500.00	8 500.00
R2024-005	Projet 2025-042	Programme annuel - Parcs récréatifs	10 000.00	10 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00					
2025				\$429 751.55	\$77 691.55	\$77 690.00	\$77 690.00	\$77 590.00	\$76 590.00	\$8 500.00	\$8 500.00	\$8 500.00	\$8 500.00	\$8 500.00



VA-06	7.700m
Longueur hors-tout	2.550m
largeur hors-tout	2.850m
Hauteur hors-tout	0.550m
Dégagement de sol minimum	2.550m
Largeur de trace	4.00s
Délai de contre-braquage	8.000m
Rayon de bord à bord de virage	

 CAPITALE DE L'OEIL BLANCHE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES		Sceau				Titre / Description INTERDICTION DE STATIONNEMENT - 6e AVENUE ET 10e RUE		Dessiné par JÉRÔME RABY, tech.		Préparé par JÉRÔME RABY, tech.			
						Projet / Dossier (ville)		Vérifié par		Approuvé par			
		0A 2025-08-27		POUR APPROBATION		J.R. J.R.		N/A					
		NO DATE		NATURE		PAR APP.		Référence (firme)		Echelle		Date	
						ÉMISSIONS ET RÉVISIONS		PLAN : 1:1000		2025-08-27		Révision Feuille 0A 01 / 01	

Résolution 2025-254